

REGLEMENT DES ÉTUDES

Centre Universitaire d'Etudes Françaises (CUEF)

La Charte des examens de l'Université de Perpignan Via Domitia a pour objectif de définir et d'encadrer les règles communes d'organisation des études et le contrôle des connaissances et des compétences pour l'ensemble des formations délivrées par l'université, à l'exception des diplômes d'université. (CFVU 03/03/2025)

Assiduité

Les enseignements dispensés par le CUEF sont organisés de manière à permettre l'acquisition progressive et pédagogiquement cohérente des connaissances, savoirs et savoir-faire destinés à être validés par la délivrance des diplômes habilités en son sein.

La présence aux enseignements est obligatoire, sauf pour les étudiants dispensés d'assiduité. Tout étudiant absent à plus de 25 % des séances par matière et par semestre, sans motif reconnu valable, n'est pas admis à se présenter aux épreuves terminales pour chacune des matières concernées.

Les MCC des diplômes du CUEF correspondent à un Contrôle Continu Intégral qui peut adopter différentes formes d'évaluation. Il comporte deux notes au minimum par semestre, chacune ne pouvant excéder 50% du résultat.

Dans le cadre du contrôle continu, des épreuves de vérifications des connaissances peuvent être organisées sans que les étudiants en soient préalablement prévenus.

Toutes les modalités doivent être arrêtées à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année, y compris entre deux sessions de contrôle des connaissances. De façon générale, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont rendues publiques dans le mois suivant le début de l'année universitaire, en particulier, elles sont affichées sur le site.

Afin de tenir compte des étudiants à besoins pédagogiques particuliers, notamment les dispensés d'assiduité, un calendrier semestriel des épreuves établi par la formation sera communiqué aux étudiants en début de chaque semestre. Ce calendrier vaut convocation individuelle aux examens.

Toute modification de date de ce calendrier, doit faire l'objet d'une communication aux étudiants dans un délai d'au moins quinze jours avant la date de l'épreuve.

Justificatifs d'absences aux enseignements

Les justificatifs acceptés sont :

- Certificat médical / certificat d'hospitalisation,
- Certificat de décès dans la famille proche et directe,
- Convocation par une administration (concours, examen, affaire juridique)
- Certificat de mariage,
- Attestation de retard de la part d'une compagnie de transport en commun (SNCF, CTPM ...),
- Attestation de présence à un entretien d'embauche.

Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant responsable de la matière. Le justificatif doit être transmis par mail dans un délai de 7 jours suivant l'absence, ou déposé au secrétariat qui en informera par mail les enseignants concernés et la direction académique. Ce justificatif sera examiné par le jury au moment des délibérations.

Tout étudiant absent à plus de 3 séances par matière et par semestre sans motif reconnu valable par le président de jury, n'est pas admis à se présenter aux épreuves.

Les étudiants chargés de famille, les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau et les artistes de talent peuvent demander une dispense d'assiduité.

Les étudiants salariés peuvent faire une demande de dispense partielle d'assiduité. Cette demande devra être transmise à la scolarité pédagogique au plus tard une semaine après la signature du contrat. Aucune demande ne sera acceptée après ce délai. Les étudiants pour motif social (chargé de famille, aidant familial, ...), motif médical, motif professionnel ou sportif de haut niveau et artistes de talents peuvent demander une dispense d'assiduité. Dans le cadre du motif médical, la dispense d'assiduité doit être transmise au BAEH.

Une dispense d'assiduité totale ne dispense pas de participer aux examens. L'étudiant suit les mêmes modalités d'évaluation que dans le cadre général. Si cette modalité s'avère impossible à mettre en œuvre, il réalisera la dernière épreuve du CCI et bénéficiera de l'épreuve de substitution qui sera spécifiquement organisée en cours de semestre.

Une dispense d'assiduité partielle ne dispense pas de participer aux examens. Pour les contrôles continus, il revient aux étudiants de respecter les dates d'examens fixées par le calendrier du service et voté par la CFVU.

Les demandes sont examinées par la direction académique du CUEF puis, le cas échéant, accordées par le Vice-Président Formation.

Toute exclusion d'un cours compte comme une absence non justifiée.

Déroulement des épreuves

La participation à toutes les épreuves est obligatoire pour la validation des examens. Une absence justifiée à l'examen équivaut à la note de « 0 » (ABJ : Absence Justifiée). Le justificatif est à produire au plus tard dans les 7 jours qui suivent l'absence et à déposer auprès de la scolarité pédagogique chargée de la transmettre au président ou vice-président de jury.

Justificatifs acceptés :

- Certificat médical / certificat d'hospitalisation,
- Certificat de décès dans la famille proche et directe,

L'absence non justifiée à une partie de l'examen est bloquante (ABI : Absence Injustifiée). Si l'étudiant présente un certificat médical ou un autre justificatif d'absence valable, il est considéré comme ABJ (Absence Justifiée) ; si l'étudiant n'est pas en mesure de produire un justificatif officiel, la notion d'ABJ est laissée à l'appréciation de l'enseignant. Dans tous les cas, ce dernier organisera une épreuve de substitution, selon les modalités de son choix, au fil de l'eau, en fin de semestre, ou en semaine de régulation. L'organisation de cette épreuve relève de la responsabilité de l'enseignant.

Les étudiants réorientés ou inscrits tardivement sont considérés comme des ABJ et bénéficient des mêmes modalités d'organisation d'une épreuve de substitution que celles mentionnées plus haut. Pour les étudiants

réorientés, pour les matières ayant une continuité pédagogique, bien qu'ayant un code APOGEE distinct, il est possible de procéder au report de la note.

Pour les étudiants reconnus par la cellule des Etudiants à Besoins Pédagogiques Particuliers (ESH, ESHN...), l'équipe pédagogique se réserve le droit de mettre en place un devoir de substitution en prenant en compte les aménagements prévus pour leur situation ou de moduler les MCC en fonction de leurs spécificités et en conservant l'équité entre tous les étudiants.

Les étudiants qui auront dépassé les absences autorisées au cours du semestre ne pourront se présenter aux examens.

Les étudiants qui n'ont pas validé un semestre, mais à qui il ne manque qu'une UE, peuvent demander à être inscrits « à cheval » sur deux niveaux. Ils devront pour cela faire une demande dérogatoire par écrit au président du jury, lequel apposera son avis sur celle-ci et la transmettra au Vice-Président Formation pour décision.

Le déroulement des examens s'effectue sous le contrôle des enseignants qui doivent veiller au bon déroulement de l'épreuve et au ramassage des copies.

Les candidats doivent utiliser les feuilles mises à disposition par l'Université lors des épreuves et le matériel d'examen fourni par le responsable de l'épreuve.

Fraudes

Tout acte ou tout comportement susceptible de donner à un étudiant un avantage indu lors d'une épreuve constitue une fraude ou une tentative de fraude.

Entrent notamment dans cette catégorie l'usage de documents non autorisés, quelle qu'en soit la forme, le plagiat et la communication avec toute personne, quel qu'en soit le moyen (téléphone, tablette ou tout objet connecté). Tout appareil électronique, même éteint, découvert par un enseignant sera considéré comme entrant dans le champ de la tentative de fraude.

Obtention des diplômes

A la fin de chaque session un jury -composé d'au moins trois membres (dont la composition est entérinée en conseil (CFVU et CA) - délibèrera pour la validation des notes. La composition du jury est validée par le Président de l'Université.

A l'intérieur de chaque semestre, toutes les UE se compensent entre elles.

Est déclaré admis au semestre, l'étudiant dont le total général des notes est égal ou supérieur à la moyenne (10/20).

Après la publication des résultats par la scolarité pédagogique, les réclamations concernant d'éventuelles erreurs matérielles seront reçues par lettre adressée au Président de Jury dans un délai de 7 jours ouvrables.

Recours

Application des dispositions de la Charte des Examens.